

SEANCE DU 16 JUIN 2022 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 16 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

BOUKHALO Sébastien, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, ROCHE Anne-Marie, RENARD Jacques, ROSAYE Laurence, VAN HAMME Pierre

A été nommé secrétaire : Jean-Michel MAQUET

N°2022-31 : Décision modificative Lave-vaisselle salle des fêtes

N°2022-32 : Décision modificative Bancs bois métal

N°2022-33 :

Objet de la délibération : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

- 11 voix pour - 0 voix contre - 1 abstention

Décide que les horaires d'éclairage public seront modifiés comme indiqué ci-dessous :

-Armoire 565 bourg de Cubas : Extinction à 22 h sauf les foyers numéros 0049/0051/0067/0124/0142/0143/0144.

- Armoire 814 La Rebouille : Extinction à 22 h sauf les foyers numéros 0020/0025/0032/0038/0065

-Armoire 644 route des Ecoles : Extinction à 22 h sauf le foyer numéro 0090

-Armoire 138 Mouney : Extinction à 22 h de l'ensemble des foyers.

-Armoire 993 Moulin de Cubas : Extinction à 22 h sauf les foyers numéros 0148 et 0054.

-Armoire 379 Lotissement Auvézère : Extinction à 22 h sauf le foyer numéro 0113

-Armoire 810 Saint Martial : Extinction à 22 h sauf le foyer numéro 0079

-Armoire 039 Bugeaud : Extinction à 22 h de l'ensemble des foyers

-Armoire 310 Clupeau : Extinction à 22h30 du foyer

-Armoire 513 Les Castinières : Extinction à 22 h de l'ensemble des foyers

-Armoire 243 Les Andrauds : Extinction à 22 h de l'ensemble des foyers

-Armoire 571 Cubas : Pas d'extinction

-Armoire 436 Eglise de Cherveix : Extinction de tous les foyers de 22 h à 6h30 sauf les foyers numéros 0009/0010/0015

-Armoire 427 Stade de rugby : tous les foyers en temporaire

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

N°2022-34 :

Objet de la délibération : Convention de servitudes ENEDIS route des Ecoles et place de la Mairie

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin de raccorder la médiathèque au réseau ENEDIS, il y a lieu de modifier la ligne.

En effet, il est prévu de planter un poteau à l'angle de la route des Ecoles et de la place de la Mairie sur la section AB 90 et AB 89 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de cette ligne ENEDIS afin de permettre le raccordement de la médiathèque ;
- approuve la convention établie par ENEDIS ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

N°2022-35 :

Objet de la délibération : Attribution subventions aux associations exercice 2022

Monsieur Le Maire propose d'attribuer le montant des subventions suivant la répartition suivante pour l'exercice 2022 :

Nom de l'association	Montant
AFMDT 24	50 €
VMEH 24	75 €
UNION DES MAIRES	75 €
ASSOCIATION DE PECHE	300 €
AMICALE LAIQUE	300 €
FNATH	50 €
LUTTE CONTRE LE CANCER	50 €
FNACA	50 €
AVCR	50 €
BASKET LANOUAILLE	75 €
SOS CHATS LIBRES	50 €
ARTISTES ET PIXELS	60 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
FRANCE ALZHEIMER	50 €

ONAC	50 €
LA TRESSE	50 €

Soit un total de 1385 €.

Un courrier va être adressé aux associations locales qui n'ont pas fait leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte 11 voix pour et 1 voix contre la répartition des subventions aux associations pour l'année 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 17 juin 2022

Le maire

Jean-Marie QUEYROU